

## **RELEVÉ de DECISIONS**

L'an deux mille dix-sept et le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni sur la convocation de René PADERNOZ, maire de YENNE. Tous les membres en exercice sont présents : Louis BELLY, André BENET, Claudine BOLLIET, Christian CHAPEAU, Laurence CORNUT, Marie-Rose DLOUHY, Michel DULLIN, Elsa ECHANTILLAC, Gwénaëlle FALAISE, Philippe GACHE, Robert LEGRAND, Martine MILLION-BRODAZ, Patrick MILLION-BRODAZ, François MOIROUD, Sylvie MOULARD, Jocelyne PROVENT, Jérôme PUTHON, Jean-Marc WATIER.

Membres excusés ayant donné procuration : Catherine DESMOUGINS qui donne sa procuration à Gwénaëlle FALAISE

Membres absents : Robert COUTURIER, Valérie ALMAIDA, Cécile CELEYRON.

Secrétaire de séance : Jean-Marc WATIER

membres en exercice : 23 / présents : 19 / quorum atteint

### **APPROBATION du relevé de décisions de la séance du 14.11.2017**

Le relevé est approuvé à l'unanimité des membres présents (avec procuration).

Néanmoins, Patrick MILLION BRODAZ insiste pour qu'il soit rappelé que la pièce annexée au relevé du 14.11.2017, écrite par Robert COUTURIER, n'engageait que lui et ne faisait pas partie intégrante du relevé.

VOTES / pour : 20 (dont 1 procuration) contre : 0 abstention : 0

## **I – DELIBERATIONS**

### **1/ Objet : Mise à disposition ou cession de biens fonciers bâtis et non bâtis à la Communauté de Communes (dans le cadre du transfert de la compétence économique- Loi NOTRe )**

En vue de régulariser la procédure inhérente à la loi Notre et au transfert de la compétence économique de la commune de Yenne à la communauté de communes de Yenne avant l'échéance du 31 décembre 2017, il convient de délibérer sur la mise à disposition ou cession des biens mobiliers et immobiliers intégrés dans les zones de Praz-Ferra Sud et Praz-Ferra Nord qui ont été globalement transférées à la CCY de Yenne par délibération du 10 octobre 2017.

↳ S'agissant de la cession des biens mobiliers et immobiliers, en l'absence des moyens financiers permettant à la Communauté de Communes de Yenne d'en faire l'acquisition, le maire propose de les mettre à disposition de la CCY sans transfert de la propriété.

La Communauté de Communes de YENNE se substituera à la commune de YENNE dans les droits et obligations résultant des engagements de la commune pris antérieurement à la mise à disposition, à l'exception des biens pour lesquels une délibération antérieure avait déjà fixé les conditions de cession avec un acquéreur (Sté VENI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise à disposition de la Communauté de Communes de YENNE des biens mobiliers et immobiliers qui suivent

- les parcelles classées UE au PLU dans la zone de Praz-Ferra Sud
- le tènement bâti sis dans la zone de Praz-Ferra Nord ainsi que les parcelles attenantes

DECIDE la cession à l'euro symbolique d'un ensemble de parcelles dans la zone de Praz-Ferra SUD, à la communauté de communes de YENNE, en vue d'une régularisation foncière avec la SCI des Prés par la Communauté de Communes de YENNE.

APPROUVE les conditions de cession et mise à disposition au bénéfice de la Communauté de Communes de l'ensemble des biens désignés ci-dessus.

DECIDE QUE, s'agissant de l'éventuelle cession des biens mobiliers et immobiliers, objets de la présente, elle ne pourrait être consentie sans l'accord de la commune de YENNE qui reste propriétaire des biens. La vente envisagée devra être concordante entre les parties et la commune de Yenne bénéficiera du produit de la vente conclue aux conditions et prix convenus entre elle et l'intercommunalité.

VOTES /        pour : 20 ( dont 1 procuration)    contre : 0    abstention : 0

**2/ Objet : Mise en place du régime indemnitaire réglementaire pour les agents techniques municipaux (RIFSEEP).**

N'étant pas encore en mesure d'écrire les missions et le cadre de l'emploi de certains des agents avant 2018, le maire propose de reporter ce vote à la séance de janvier 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE SURSEOIR et D'INSCRIRE CETTE DELIBERATION à la SEANCE DE JANVIER 2018.

VOTES /        pour : 20 ( dont 1 procuration)    contre : 0    abstention : 0

### **3/ Objet : Virements de crédits:**

En vue de clore l'année comptable et de payer les dépenses restantes sur l'exercice, il convient d'abonder des postes sous évalués à l'élaboration du budget primitif 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

<b>Comptes</b>	<b>En moins</b>	<b>En plus</b>
<b>615- 231 : voirie</b>	<b>12 573 euros</b>	
<b>6411- salaires et charges</b>		<b>12 000 euros</b>
<b>739 223 FPIC</b>		<b>573 euros</b>

### **4/ Objet : Ouvertures de crédits pour l'exercice 2018.**

Comme le prévoit le législateur, il est donné aux Collectivités la possibilité, selon les termes de la loi du 5 janvier 1988, d'ouvrir les crédits nécessaires permettant de liquider, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, pour l'ensemble des budgets de la Collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à ouvrir les crédits nécessaires selon les dispositions de la loi susnommée pour l'ensemble des budgets de la Collectivité et à SIGNER tout document utile pour ce faire.

### **5/ Objet :Participation de l'OT au balisage d'un parcours d'orientation**

Le dix novembre deux mille quinze, le conseil municipal avait adopté une délibération acceptant de participer à hauteur de 1000 euros aux frais engagés par l'office de tourisme pour le balisage d'une piste d'orientation sur le territoire de la commune.

Cependant, les choses ayant été diligentées d'une autre manière, il convient de revoir les engagements de la Collectivité.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré

ACCEPTE de prendre en charge le financement total des factures inhérentes au balisage du sentier et de demander à l'office de tourisme de participer pour moitié à hauteur de 400 euros.

AUTORISE le MAIRE à signer tout document utile

## **6/ Objet ↪ Travaux de rénovation énergétique à l'école élémentaire**

### **Choix du coordonnateur SPS**

Faisant suite au projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire, une mise en concurrence a été opérée pour la contractualisation d'une mission SPS

Après la réception et l'analyse de deux offres et après avis de la commission d'appel d'offres, le maire propose de retenir l'offre de Qualiconsult pour un montant de 2025 € HT.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré

VALIDE cette proposition et AUTORISE le maire à signer le contrat à intervenir avec Qualiconsult pour 2025 € HT ainsi que toutes autres pièces utiles.

### **Mission contrôle technique :**

Faisant suite au projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire, une mise en concurrence a été opérée pour la contractualisation d'une mission de contrôle technique.

Après la réception et l'analyse de trois offres et après avis de la commission d'appel d'offres, le maire propose de retenir l'offre de Socotec en base pour un montant de 3350 € HT (les options pourront être validées ultérieurement en fonction des travaux projetés et de l'avis du maître d'œuvre)

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré

VALIDE cette proposition et AUTORISE le maire à signer le contrat à intervenir avec Socotec pour 3350 € HT ainsi que toutes autres pièces utiles.

### **Validation de l'avant-projet pour les travaux.**

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré

VALIDE le montant estimé présenté de l'avant –projet des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire et des études inhérents au prix de **667 034 euros HT** – voir tableau annexé-

DEMANDE à ce que la réalisation de ceux-ci soit conditionnée par l'obtention des subventions demandées pour ce faire, dont 228 800 Euros H.T. déjà acquis au titre du CEE-TEPCV.

AUTORISE le maire à SIGNER les marchés de travaux à intervenir à cette condition.

## **Convention avec le SMAPS pour le financement des travaux et études**

En vue de la demande de subvention au titre du projet CEE TEPCV conduit par le SMAPS, il convient de signer une convention avec celui-ci, fixant les clauses et les conditions de l'octroi de l'aide en question (228 800 €) et de modalités d'attribution

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré

VALIDE la convention

MANDATE le SMAPS à prendre toutes les mesures correspondantes indiquées dans la convention ( pièce jointe )

MANDATE le SMAPS à solliciter la valorisation des CEE

S'ENGAGE à participer au Comité de pilotage du projet CEE TEPCV mis en place pour suivre le programme

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec le SMAPS ainsi que tout autre document utile

## **Demandes de subventions**

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré

ENTERINE la demande de subvention au CEE TEPCV d'un montant de **228 800 €** (fonds d'Etat) via le SMAPS, à hauteur de 100% des travaux d'isolation)

SOLLICITE des autres financeurs, des subventions les plus élevées qui soient pour amoindrir le coût des travaux restant à charge de la collectivité.

Département : au titre du FDEC, au taux de 30% d'un montant de travaux plafonnés à 200 000 euros HT, soit une subvention attendue de **60 000 €**.

Etat : au titre de la DETR – octroyée dans les mêmes conditions que le FDEC, soit subvention attendue de **60 000 €**

Région : au titre du CAR via la CCY sur un montant de travaux : plafonné à 114 000 euros, au taux de 50 % soit une subvention attendue de **57 000€**.

**AUTOFINANCEMENT de la collectivité probable : 261 234 €**

## **7/ Objet : Validation de l'accord de principe de réaménagement du presbytère conjointement avec le Diocèse et demandes de subventions inhérentes au projet.**

Comme il en avait été convenu par délibération le 14 novembre 2017, la mission d'une étude de restructuration du presbytère par BATI CONCEPT, financée par moitié avec le diocèse a été réalisée.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré

*VALIDE le tableau* présenté par le Maitre d'œuvre, fixant le montant prévisionnel des travaux et la répartition du financement de ceux-ci par les deux parties concernées, ainsi

**DIOCESE /            184 000 euros HT**

**COMMUNE /        229 500 euros HT .**

**montant total estimatif des travaux : 413 500 euros**

DONNE son accord de principe à la réalisation de ceux-ci à la seule condition de l'octroi de subventions permettant d'amoindrir la charge pour la commune.

AUTORISE le MAIRE à déposer les dossiers de demandes de subventions inhérentes au projet et à signer tout document utile

**8/ Objet : Autorisation donnée au maire de signer la convention avec ENEDIS de mise à disposition des données numériques des réseaux dans le cadre du PLU.**

Le maire rappelle que, dans le cadre de la révision du PLU, il est nécessaire de récupérer les plans des réseaux électriques.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS ainsi que toute autre pièce utile pour ce faire

**II QUESTIONS DIVERSES**

Rapport des présidents des commissions : URBANISME (voir le site internet pour l'avancement de la révision du PLU), TRAVAUX, SCOLAIRE, ANIMATION, COMMUNICATION (distribution de la revue municipale par La Poste à/c du 19 décembre)

Débat sur le nom d'appellation de notre territoire à partir de celui existant de Pays du Lac d'Aiguebelette.

**PROCHAIN CONSEIL : MARDI 16 JANVIER 2018 à 20 heures.**

**Le Maire,**

**R. PADERNOZ**